

BUDGET DU C.C.A.S.**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui doit avoir lieu dans les deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'une part, et d'autre part, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation par le maire, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute de nouvelles obligations aux collectivités, qui doivent présenter leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, et de leur besoin de financement annuel.

Monsieur le Président propose d'une part d'exposer le contexte économique, financier et budgétaire dans lequel sera préparé le projet de budget primitif 2019, et d'autre part, d'analyser l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, entre 2017 et 2018 ; et enfin de présenter la structure et la gestion de la dette du C.C.A.S., les engagements pluriannuels envisagés et les grandes orientations du budget primitif 2019.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 2019

Les orientations budgétaires proposées pour 2019 intègrent des données économiques, financières et budgétaires qui auront une incidence sur la préparation du budget primitif 2019.

Ces perspectives traduisent une tendance s'appuyant sur un consensus économique qui se dégage sur 2019 sur les bases suivantes :

- Légère hausse du rythme de la croissance du produit intérieur brut (en volume) 2019 par rapport au niveau de 2018 : les prévisions se situent aux alentours d'une moyenne de **1.8%**, contre 1.7% en 2018 (+1.9% en 2017) ;

- Tendance à la baisse de l'inflation prévisionnelle 2019, qui se situerait autour de **+1.2%**, au lieu de +1.8% en 2018. (+1% en 2017) ;
- Maintien du dynamisme de la consommation des ménages (pouvoir d'achat) en 2019, qui avoisinerait **+1.7%**, après +1.6% en 2018 (+1.7 % en 2017) ;
- Un taux de chômage 2019 qui continuerait à se situer dans une fourchette entre **9% et 10%** ;
- Des taux d'intérêt à court, moyen et long terme à des niveaux toujours aussi bas, et qui devraient cependant amorcer une remontée en 2019.

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES 2019

1) **LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2019.**

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2019, ainsi que dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018/2022.

Il ressort de ces documents que les mesures prévues par la loi de finances pour 2019 seront organisées autour des objectifs de redressement des finances publiques, à savoir maîtrise des dépenses de fonctionnement, baisse de la dépense publique, poursuite de la réduction du déficit public, stabilisation de la dette publique, et baisse du taux des prélèvements obligatoires.

↪ Une évolution des dépenses publiques maîtrisée

L'hypothèse d'évolution en volume, de la dépense publique pour 2019 est assise sur une prévision **de +0.6% par an** (hors crédits d'impôts et mesures exceptionnelles), en moyenne (0.00% en 2018, 1.4% en 2017).

Au final, le poids des dépenses publiques diminuerait et représenterait en 2019, **54.00 % du P.I.B** (54.6% en 2018, 54.6% en 2017, 55.0% en 2016, 55.5% en 2015, 56.5% en 2014, 56.4% en 2013)

↪ Un déficit public en progression mais qui resterait inférieur à 3%

Le déficit public passerait en 2019 **à -2.8 %** du P.I.B, après avoir atteint -2.6% en 2018 (-2.9% en 2017, -3.4% en 2016, -3.5% en 2015, -3.9% en 2014, -4.1% en 2013, -4.9% en 2012, -5.1% en 2011 et -6.8% du P.I.B en 2010)

↪ Une dette publique stabilisée

La dette de l'ensemble des administrations publiques continue de progresser et représentait en 2018, un taux de 98.7% du PIB, contre 98.5% en 2017.

Pour 2019, la loi de finances table sur une stabilisation de la dette publique, qui atteindrait **98.6% du P.I.B**

Les administrations publiques locales contribueraient à hauteur de **8.1% du PIB**, à l'endettement des administrations publiques en 2019 (8.5% en 2018, 8.8% en 2017, et 9.0% en 2016).

↪ Tendance à la baisse du taux des prélèvements obligatoires

En 2018, le taux des prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est établi à 45.00 % du P.I.B, contre 44.7% en 2017.

Pour **2019**, ce taux devrait diminuer pour atteindre un taux de **44.2% du P.I.B,**

2) LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2019 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

2-1 - DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2019

➤ La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) : pérennisation.

La loi de finances pour 2019 pérennise cette dotation instituée en faveur des communes et des intercommunalités pour le soutien à l'investissement local, et la dote d'un montant de **570 millions d'euros**, moins élevé qu'en 2018 (615 millions d'euros) consacré au financement des grandes priorités d'investissement suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE 1 situées en réseau d'éducation super-prioritaires, (REP+),
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

➤ La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : maintien du montant à son niveau 2018.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, subventionne les projets d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants (et des groupements sous certaines conditions), dont le potentiel financier moyen par habitant de la commune est inférieur à un certain seuil prévu par la loi.

Les crédits sont en effet, attribués par le Préfet en vue de la réalisation d'investissements ou de projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique et des services publics en milieu rural.

Pour 2019, le montant de cette dotation est inchangé par rapport à 2018, et s'établit à **1.046 milliard d'euros.**

➤ Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) : hausse de sa dotation, maintien du taux de remboursement et report de l'automatisation de son établissement

La loi de finances pour 2019 ne modifie pas le taux de remboursement du fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A), qui rembourse, aux communes, la T.V.A payée sur leurs investissements, en reprenant pour 2019, le taux fixé en 2018, 2017 et 2016, soit **16.404%** (15.761% en 2014), pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2016.

La loi de finance pour **2019** majore la dotation de ce fonds de **36 millions** d'euros et passe à **5,648 milliards d'euros** contre 5,612 milliards d'euros en 2018.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait initialement s'appliquer en 2019, est repoussée d'un an, en 2020. A cette date, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

2-2) DISPOSITIONS SOCIALES 2019

➤ Traitements de la fonction publique : absence de revalorisation des rémunérations en 2019 (gel du point d'indice).

Après un gel de la rémunération des fonctionnaires sur la période 2011 à 2015, le point d'indice de rémunération des fonctionnaires a connu deux hausses consécutives : une de +0.6% au 1/07/2016, et une autre également de +0.6 % au 1^{er}/02/2017.

La loi de finances pour 2019 n'a pas prévu de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires, comme en 2018.

➤ Fonction publique : avancements d'échelons et de grades.

Le budget 2019 intégrera les effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), en prenant en compte les avancements d'échelons et de grades.

➤ Fonction publique : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la mise en œuvre de la réforme « Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération » (PPCR).

Les mesures statutaires (reclassement des agents de catégories A, B et C dans la nouvelle structure de carrière, transfert « primes/points ») ainsi que les revalorisations indiciaires prévues par la réforme « PPCR » initialement applicables au 1^{er} janvier 2018, avaient été reportées au 1^{er} janvier 2019.

Elles seront prises en compte dans le budget primitif 2019.

➤ SMIC : augmentation au 1^{er} janvier 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est porté à **1 521.22 € brut mensuel** (au lieu de 1 498.50 € en 2018), soit **10.03 € brut de l'heure** (au lieu de 9.88 € en 2018).

Les agents de la fonction publique ne pouvant pas être rémunérés en dessous du SMIC, cette augmentation au 1^{er} janvier 2019 se répercutera sur le montant des crédits budgétaires alloués aux charges de personnel du budget primitif 2019.

➤ Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (régime spécial CNRCAL): augmentation de la contribution salariale CNRACL au 1^{er} janvier 2019.

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2018	2019	2018	2019	
CSG Déductible	/	/	6.80%	6.80%	
CSG Non déductible	/	/	2.40%	2.40%	
CRDS	/	/	0.50%	0.50%	
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.30%	0.30%	/	/	
Maladie, Maternité	9.88%	9.88%	/	/	

Allocations familiales	5.25%	5.25%	/	/	
Fonds National d'Aide au Logement	0.50%	0.50%	/	/	
Contribution exceptionnelle de solidarité	/	/	0.00%	0.00%	
CNRACL	30.65%	30.65%	10.56%	10.83%	Hausse de la contribution salariale CNRACL
RAFP	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%	
ATIACL	0.40%	0.40%	/	/	
CNFPT	0.90%	0.90%	/	/	
CDG	0.90%	0.90%	/	/	

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels affiliés au régime général de la sécurité sociale (régime général IRCANTEC) : baisse de la contribution employeur à Pôle Emploi au 1^{er} janvier 2019.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2018	2019	2018	2019	
CSG Déductible	/	/	6.80%	6.80%	
CSG Non déductible	/	/	2.40%	2.40%	
CRDS	/	/	0.50%	0.50%	
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.3%	0.30%	/	/	
Maladie, Maternité	13.00%	13.00%	0.00%	0.00%	
Allocations familiales	5.25%	5.25%	/	/	
Accident du travail					
Fonds National d'Aide au Logement	0.50%	0.50%	/	/	
Contribution exceptionnelle de solidarité	/	/	0.00%	0.00%	
Vieillesse déplafonnée	1.90%	1.90%	0.40%	0.40%	
Vieillesse	8.55%	8.55%	6.90%	6.90%	
IRCANTEC Tranche A	4.20%	4.20%	2.80%	2.80%	
IRCANTEC Tranche B	12.55%	12.55%	6.95%	6.95%	
Pôle Emploi	5.00%	4.05%			Baisse des cotisations Assedic
CNFPT	0.90%	0.90%	/	/	
CDG	0.90%	0.90%	/	/	

➤ **CSG et CRDS : maintien des taux de la CSG et de la CRDS en 2019**

L'assiette de la CSG et de la CRDS reste fixée à 98.25% du brut imposable, depuis le 1^{er} janvier 2012 (au lieu de 97% antérieurement).

La loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, avait prévu à compter du 1^{er} janvier 2018, une hausse du taux de la CSG de **1.7%** applicable à l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement. Le taux de CSG s'élève donc à **9.20%**.

Pour 2019, ce taux reste inchangé.

Quant à la CRDS, son taux reste inchangé et s'établit à : **0.50%**.

➤ **CNFPT et CDG76 : maintien du taux de cotisation en 2019.**

Les taux de cotisation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et du centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG76) sont maintenus à **0.90%** (comme en 2018).

SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU C.C.A.S EN 2018

1) SITUATION BUDGETAIRE

A) Le budget de fonctionnement

LIBELLE DES RECETTES	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Recettes réelles de fonctionnement	400 676.40 €	389 633.54 €	-2.75%
Atténuation de charges	384.00 € (0.09 % des recettes)	349.00 € (0.09 % des recettes)	
Participation du Département	36 694.50 € (9.16 % des recettes)	25 803.68 € (6.62 % des recettes)	
Participation de la commune	69 000.00 € (17.22 % des recettes)	65 000.00 € (16.68 % des recettes)	
Revenus des immeubles	293 805.26 € (73.32 % des recettes)	292 028.30 € (74.95 % des recettes)	
Produits divers de gestion courante	45.00 € (0.01 % des recettes)	5 129.65 € (1.31 % des recettes)	
Produits exceptionnels	197.64 € (0.05 % des recettes)	597.91 € (0.15 % des recettes)	
LIBELLE DES DEPENSES	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Dépenses réelles de fonctionnement	352 619.39 €	388 802.42 €	+10.26 %
Charges de fonctionnement	247 265.70 € (68.49% des dépenses)	277 011.79 € (71.25% des dépenses)	
Charges de personnel	78 599.56 € (22.32% des dépenses)	79 984.43 € (20.57% des dépenses)	
Secours d'urgence	20 504.13 € (5.82 % des dépenses)	18 838.62 € (4.84 % des dépenses)	
Subventions aux associations	6 250.00 € (1.77% des dépenses)	7 200.00 € (1.85% des dépenses)	

Eléments d'analyse 2017/2018 :

➤ Léger repli des recettes réelles de fonctionnement 2018 **(-2.75 %)** par rapport à **2017**, provoquée principalement par une baisse du montant du forfait autonomie (CPOM) versé par le Département du fait de la perception en 2017 de deux années de CPOM (2016 + 2017), et également par une diminution de la participation financière communale au budget du C.C.A.S.

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 enregistrent une nette augmentation **(+10.26%)**, par rapport à **2017**, et concernent principalement les charges de fonctionnement, en raison, de la mise en service de la téléassistance « Présence Verte » d'une part, et de la prise en compte sur l'exercice budgétaire 2018 des factures d'électricité de l'année 2017 non rattachées à l'exercice budgétaire 2017, d'autre part.

B) Le budget d'investissement

LIBELLE DES RECETTES	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
----------------------	---------	---------	---------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2019

Application agréée E-legalite.com

Recettes réelles d'investissement	4 359.11 €	10 245.49 €	+135.03%
Emprunts et dettes	1 675.90 € (38.44 % des recettes)	2 329.92 € (22.74 % des recettes)	
Excédent de fonctionnement affecté	2 022.82 € (46.40% des recettes)	7 915.57 € (77.26% des recettes)	
LIBELLE DES DEPENSES	CA 2017	CA 2018	Evolution 2016/2017
Dépenses réelles d'investissement	8 127.32 €	8 849.49 €	+8.88 %
Dépenses d'équipement	5 316.85 € (65.42% des dépenses)	6 239.68 € (70.51% des dépenses)	
Remboursement emprunt et dépôts	0.00 € (0.00% des dépenses)	0.00 € (0.00% des dépenses)	
Dépôts et cautionnements	2 810.47 € (34.58% des dépenses)	2 609.81 € (29.49% des dépenses)	

Eléments d'analyse 2017/2018 :

➤ Des recettes réelles d'investissement 2018 en nette progression de **+135.03 % par rapport à 2017**, du fait que le besoin de financement de l'année 2017 (repris au BP 2018) était plus élevé que celui de l'année 2016 (repris au BP 2017), en raison d'un résultat d'investissement positif de l'exercice 2016, alors que l'exercice 2017 a généré un résultat d'investissement négatif.

➤ Des dépenses réelles d'investissement 2018 en augmentation de **+8.88 % par rapport à 2017**, en raison principalement d'une augmentation des dépenses d'équipement (mise en réseau et Wifi bureau résidence autonomie, achat de radiateurs pour les logements de l'allée des sœurs franciscaines).

C) Approche du compte administratif 2018

Une première ébauche du compte administratif 2018, qui sera à affiner, fait apparaître un excédent total de **87 505.76 €**, ainsi obtenu :

⇒ **Section de fonctionnement : excédent de 90 259.09 €** (au lieu de 98 842.45 € en 2017)

⇒ **Section d'investissement : besoin de financement de -2 753.33 €** (au lieu de -7 915.57 € en 2017) ainsi décomposé :

- besoin de financement des dépenses réalisées : -1 959.06 €
- besoin de financement des dépenses reportées (RAR) : -794.27 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2018 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement : excédent total de 87 505.76 €** (au lieu de 90 926.88 € en 2017) à reporter en fonctionnement au BP 2019.

2) SITUATION FINANCIERE 2018

L'analyse de la situation financière 2018 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants :

- l'autofinancement
- l'endettement

⇒ **AUTOFINANCEMENT**

RATIOS FINANCIERS	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Excédent brut de fonctionnement	48 581.01 €	839.54 €	-98.27 %
Capacité d'autofinancement ou épargne brute	48 581.01 €	839.54 €	
Epargne nette	48 581.01 €	839.54 €	

Eléments d'analyse 2017/2018 :

Un autofinancement 2018 en très net repli, par rapport à 2017, s'expliquant d'une part, par un infléchissement des recettes réelles de fonctionnement courantes entre 2017 et 2018 (-11 040.00 € : baisse du montant du forfait autonomie (CPOM) versé par le Département du fait de la perception en 2017 de deux années de CPOM (2016 + 2017)), et d'autre part, par une nette hausse des dépenses réelles de fonctionnement courantes 2018 par rapport à 2017 (+36 182.00 € : mise en service en 2018 de la téléassistance « Présence Verte » et prise en compte sur l'exercice budgétaire 2018 des factures d'électricité de l'année 2017 non rattachées à l'exercice budgétaire 2017).

⇒ **ENDETTEMENT**

RATIOS FINANCIERS	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	0 €	
Annuité de la dette	0 €	0 €	

Eléments d'analyse 2016/2017 :

- un endettement inexistant

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE 2019

1) INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DU CCAS

L'endettement du C.C.A.S. est inexistant.

2) PERSPECTIVES DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET 2019

Pour l'exercice budgétaire 2019, le C.C.A.S. n'envisage pas de mobiliser d'emprunt.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2019

Le budget primitif 2019 ne prévoit de programmes pluriannuels d'investissement.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL 2019

A périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2019 par rapport au budget primitif 2018, s'établit à **-22 650.00 €** (447 840 € en 2018, pour 425 190 € en 2019), soit une diminution de **-5.05%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2019, il s'élève à **- 5 162.24 €** (7 915.57 € en 2017, pour 2 753.33 € en 2018), soit un repli de **- 65.21 %**.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019.

Compte tenu des résultats de la gestion 2018, d'une part, et d'autre part, de la situation financière et budgétaire du C.C.A.S. telle qu'exposée ci-dessus, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2019 du C.C.A.S., sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2019, les premières simulations budgétaires orientent la section de fonctionnement à la hausse de **l'ordre de -2.46 % par rapport aux prévisions 2018**, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale, de **474 005.76 €**.

1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'orientation à la baisse budgétaire des recettes de fonctionnement s'appuie sur les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2018	ORIENTATION BP 2019
013 - Atténuation de charges	300.00 €	300.00 €
70 - Prestations de services	7 750.00 €	700.00 €
74 - Participations	93 000.00 €	88 200.00 €
75 - Autres produits	294 000.12 €	297 300.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
Reprise excédent N-1	90 926.88 €	87 505.76 €

Commentaires :

- **Chapitre 013** : crédits pour atténuation de charges, (fonds de compensation du supplément familial de traitement) stabilisés au niveau de 2018, pour tenir compte de la recette encaissée en 2018 à hauteur de 349 €.
- **Chapitre 70** : estimation à la baisse de ce poste de recettes (-7 050 €), pour tenir compte de l'imputation à un autre article budgétaire (article 758) de la perception de la recette liée à la récupération auprès des locataires de la résidence autonomie, des frais mensuels de télésurveillance Présence Verte (5 300 € prévus en 2019), avancés par le C.C.A.S. Les 700 € restant, correspondent à la prévision d'encaissement des contributions financières des participants aux repas des anciens.
- **Chapitre 74** : prévision à la baisse (-4 800 €), de ce poste de recettes en raison de la fin du bénéfice de l'aide « référent R.S.A. » versée par le Département (-2 500 €) d'une part et de l'ajustement du montant du forfait autonomie 2019, également attribué par le Département, au montant réellement encaissé en 2018.
- **Chapitre 75** : progression (+3 300 €) du chapitre de recettes « autres produits », compte tenu de l'imputation à cet article budgétaire du remboursement par les

bénéficiaires du dispositif de téléassistance « Présence Verte », des frais avancés par le C.C.A.S. (+5 000 €) qui était prévu au BP 2018, à l'article 706 d'une part, et d'autre part, d'un ajustement à la baisse de la prévision 2019, des loyers encaissés en 2018, qui étaient moins élevés que la prévision faite lors du BP 2018 (-1 700 €).

- **Reprise de l'excédent N-1** : excédent de fonctionnement 2018 reporté au BP 2019, en léger repli (-3 421 €), du fait d'un résultat de fonctionnement 2018 moins élevé qu'en 2017 (90 259.09 € en 2018 contre 98 842.45 € en 2017), dont la baisse est atténuée par un besoin de financement de la section d'investissement moins élevé en 2018 (2 753 €) qu'en 2017 (7 915 €).

2) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'orientation à la baisse budgétaire des dépenses de fonctionnement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2018	ORIENTATION BP 2019
11 - Charges à caractère général	298 410.00 €	291 460.00 €
12 - Charges de personnel	108 430.00 €	89 930.00 €
65 - Secours d'urgence et subventions aux associations	41 000.00 €	39 500.00 €
0.22 - Dépenses imprévues		4 300.00 €
0.23 - Virement en investissement	37 187.00 €	46 565.76 €
0.42 - Opération d'ordre (amortissement)	950.00 €	2 250.00 €

Commentaires :

➤ **Chapitre 11 : des charges de fonctionnement en repli (-6 950 €) par rapport au BP 2018** s'expliquant principalement par la prévision à l'article 6012 « Energie - Electricité » des crédits budgétaires nécessaires au paiement des seules dépenses d'électricité 2019, sans avoir à prendre en compte des dépenses de l'année 2018 non rattachées (-7 250 €), d'une part, et d'autre part, par un ajustement en plus et en moins de certains crédits budgétaires relatifs à différents postes de dépenses, compte tenu du réalisé 2018 (entretien dans les logements : + 2 000 € / loyer résidence autonomie versée à Logéal : +1 300 € / abonnement téléassistance Présence Verte : -900 € / ajustement des crédits prévus pour les actions de prévention de la perte d'autonomie (-1 270 €) pour les chocolats du Noël des aînés et le pain de la banque alimentaire (-800 €), etc...).

➤ **Chapitre 12** : des prévisions de charges de personnel 2019 en nette baisse (-18 500 €) par rapport au budget 2018, compte tenu du non recrutement d'une personne pour assurer la transformation de la R.P.A. « Georges de Beaurepaire » en résidence autonomie, et par la suite, sa gestion quotidienne. En outre, la loi de finances pour 2019 n'a pas prévu de revaloriser les rémunérations des fonctionnaires.

➤ **Chapitre 65 : léger infléchissement des autres charges de gestion (-1 500 €)**, qui s'appuie sur un léger ajustement à la baisse des crédits prévus pour les secours, compte tenu du réalisé 2018 (32 500 € de prévus pour 18 830 € réalisés en 2018).

➤ **Chapitre 022** : crédits budgétaires prévus pour faire face à des dépenses imprévues, sans avoir à recourir à une décision modificative budgétaire.

➤ **Chapitre 023 - Virement de la section de fonctionnement en investissement : accroissement du virement de la section de fonctionnement en investissement**

(estimé à 46 565 € au lieu de 37 187 € en 2018), malgré un repli des prévisions de recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 par rapport à 2018 (-8 550 €, dont -2 000 € de remboursement par les locataires des frais de téléassistance avancés par le C.C.A.S., -4 800 € d'aide du Département au titre du dispositif « référent R.S.A. » et du « forfait autonomie, -1 750 € de l'encaissement des loyers de la R.P.A.) et du résultat de fonctionnement 2018 à reporter en 2019 (-3 420 € par rapport au résultat 2017 reporté au BP 2018). Cette baisse des recettes de fonctionnement, est compensée par une nette diminution des dépenses de fonctionnement 2019, hors virement, de -21 350 € par rapport à 2018 (baisse des charges de personnel liée au non recrutement d'un agent à temps complet et diminution des crédits budgétaires pour les dépenses d'énergie électrique).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2019, les premières simulations budgétaires orientent la section d'investissement à la hausse, **de l'ordre de +9.90 % par rapport à 2018, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de 52 819.00 €.**

1) RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'orientation à la hausse des recettes budgétaires d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2018	ORIENTATION BP 2019
Recettes d'équipement (Chap 13+16)	2 000.43 €	2 000.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (Chap 010)	7 915.57 €	2 753.33 €
Virement du fonctionnement (Chap 0.21)	36 587.00 €	46 565.76 €
0.40 - Opérations d'ordre (amortissement)	1 550.00 €	2 250.00 €

Cette hausse prévisionnelle des recettes d'investissement résulte principalement de la hausse du virement de la section de fonctionnement qui progresse de + 9 978 € par rapport à 2018 (chapitre 021), qui est permise par la forte baisse des dépenses de fonctionnement, hors virement (-21 350 €).

2) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'orientation à la hausse des dépenses d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2018	ORIENTATION BP 2019
Dépenses d'équipement (Chap 20+21+23)	39 123.20 €	46 860.43 €
Dépenses financières (Chap 16)	4 075.83 €	4 000.00 €
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	4 853.97 €	1 959.06 €

➤ **Chapitres 20+21+23 : des dépenses d'équipement en progression par rapport à 2018**, grâce à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement, et qui se répartissent ainsi :

- Une baisse de -74% (-2 266 €) des dépenses 2018 restant à réaliser, reportées au BP 2019, (**794.27 €** en 2018 au lieu de 3 061 € en 2017) ;
- Une proposition d'enveloppe d'investissements nouveaux, de l'ordre de **46 815.00 €**, en progression de **10 750 €** par rapport à celle de 2018 (36 061.00 €) et destinée à faire face à des dépenses de travaux ou d'acquisitions.

➤ **Chapitres 16 : stabilité des crédits** prévus pour le remboursement des cautions des locataires quittant leurs logements.

➤ **Solde d'exécution négatif reporté** : solde d'exécution en baisse par rapport BP 2018, en raison d'une stabilité des dépenses d'investissement réalisées en 2018 par rapport à 2017, et d'une progression plus forte des recettes d'investissement réalisées en 2018 (+ 6 448 €) par rapport à 2017, ce qui a permis de baisser le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2019

Application agréée E-legalite.com